



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article L 411-1;

VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Madame Aurélie PERIOT Directrice de l'ALSH-DOLE-CRISSEY/POINTELIN;

MAIRIE DE DOLE

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

N°2024-0212

Défilé de carnaval 29
Février 2024

ARRETE :

Article 1er : Un défilé de carnaval est organisé à DOLE, le jeudi 29 Février 2024 à partir de 14h sur l'itinéraire suivant : rue Pointaire, rue Chiffrot , Cours Clémenceau, rue Mont Roland, rue du Collège de l'Arc, Place Boyvin, rue Boyvin, rue de la Sous-Préfecture, rue de Besançon, Place du 08 Mai 1945, rue des Arènes, place aux fleurs, rue des Arènes, rue Pointelin.

La circulation sera neutralisée lors du passage du cortège.

Article 2 : Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et la Police Municipale.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, au Service Transport, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, à MME PERIOT.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

